



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2001

Cinquante-cinquième session
Point 30 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.68 et Add.1)]

55/216. Application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et son additif sur la mobilisation de ressources supplémentaires pour le développement de l'Afrique où est présentée une analyse des flux globaux de ressources à destination de l'Afrique¹,

Rappelant sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, à laquelle est annexé le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ses résolutions 48/214 du 23 décembre 1993, 49/142 du 23 décembre 1994 et 53/90 du 7 décembre 1998 sur l'application du nouvel Ordre du jour, ainsi que sa résolution 51/32 du 6 décembre 1996 sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du nouvel Ordre du jour,

Ayant à l'esprit le rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique que le Secrétaire général lui a présenté, ainsi qu'au Conseil de sécurité, en avril 1998², sa résolution 54/234 du 22 décembre 1999 sur le même sujet et les recommandations du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique³ qu'elle avait chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général,

Rappelant que, même si c'est aux pays africains qu'incombe au premier chef la responsabilité du développement de l'Afrique, la communauté internationale ne peut que gagner à soutenir les efforts déployés par ces pays,

Se félicitant des mesures et initiatives prises récemment par les Nations Unies en faveur de l'Afrique, particulièrement en ce qui concerne la réunion que le Conseil de sécurité a consacrée en janvier 2000 à la question du virus de l'immunodéficience

¹ A/55/350 et Add.1.

² A/52/871-S/1998/318.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 45 (A/55/45)*.

humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) en Afrique, la section VII de la Déclaration du Millénaire⁴ intitulée «Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique», le débat de haut niveau que le Conseil économique et social doit tenir en juillet 2001 ainsi que d'autres manifestations concernant le développement qui porteront sur des questions revêtant une importance particulière pour l'Afrique, comme la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés que l'Union européenne doit accueillir à Bruxelles en mai 2001, la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida prévue en juin 2001, la réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental et l'examen décennal de la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Se félicitant également de la collaboration remarquable entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, consacrée par la Déclaration et le Plan d'action du Caire⁵, ainsi que par l'Accord de Cotonou du 23 juin 2000⁶, qui comprend des engagements financiers entre les membres de l'Union européenne et les pays membres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, qui sont surtout des pays africains,

Se félicitant en outre de l'appui apporté par la communauté internationale, notamment en ce qui concerne la Déclaration de Beijing et le Programme de coopération entre la Chine et l'Afrique en matière de développement économique et social, adoptés le 12 octobre 2000 par le Forum sur la coopération entre la Chine et l'Afrique, la loi des États-Unis d'Amérique intitulée *Africa Growth and Opportunity Act*, ainsi que la réunion ministérielle de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique consacrée au suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Tokyo⁷, prévue en 2001 ou début 2002,

Notant avec une vive préoccupation la charge de la dette de nombreux pays d'Afrique dans lesquels le service de la dette continue de grever les ressources limitées qui devraient aller au développement,

Réaffirmant la nécessité d'intégrer les pays d'Afrique dans le système commercial international, en soulignant combien il importe de créer, aux niveaux national et international, un environnement susceptible d'attirer des investissements étrangers directs et de promouvoir le commerce international, investissements et commerce qui sont les moteurs de la croissance et du développement,

Se déclarant préoccupée par la tendance générale à la baisse des flux financiers à destination de l'Afrique, en particulier dans le cas des investissements étrangers directs et de l'aide publique au développement, qui a eu notamment pour effet de retarder considérablement l'application du nouvel Ordre du jour,

Considérant qu'il faut absolument accroître de manière appréciable les flux financiers à destination de l'Afrique en vue de soutenir la mise en œuvre des activités de développement des pays d'Afrique,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement

⁴ Voir résolution 55/2.

⁵ A/54/855-E/2000/44, annexes I et II.

⁶ Voir www.acpsec.org.

⁷ A/53/559-S/1998/1015, annexe I.

de l'Afrique dans les années 90 et de son additif sur la mobilisation de ressources supplémentaires pour le développement de l'Afrique où est présentée une analyse des flux globaux de ressources à destination de l'Afrique¹;

2. *Est consciente* des efforts déployés par de nombreux pays africains en vue de favoriser le progrès dans des domaines qui recouvrent les réformes économiques, notamment la mise en place de politiques macroéconomiques judicieuses, la promotion du secteur privé, la consolidation du processus de démocratisation, le renforcement de la société civile et la promotion de la participation, de la transparence et de la responsabilité dans la gestion des affaires publiques et de l'état de droit, et engage ces pays à élargir et intensifier ces efforts, ainsi qu'à accorder une attention accrue au facteur humain, en particulier s'agissant des questions qui touchent à l'éducation, la parité des sexes, la population, la santé et la coopération Sud-Sud;

3. *Constate avec une vive inquiétude* que peu de progrès ont été accomplis dans de nombreux autres domaines tels que l'élimination de la pauvreté, la prévention et le traitement de maladies infectieuses comme le paludisme, la tuberculose et en particulier la pandémie de VIH/sida, la lutte contre la sécheresse et la désertification, l'agriculture et la production vivrière, la sécurité alimentaire, le développement des infrastructures, les capacités institutionnelles en matière de coopération et d'intégration régionales, l'environnement et le développement et la prévention, la gestion et la résolution des conflits;

4. *Demande instamment* que le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres lourdement endettés soit appliqué sans retard et que toutes les dettes publiques bilatérales contractées par ces pays soient annulées dans le cadre de la lutte pour l'élimination de la pauvreté si lesdits pays démontrent en contrepartie que leur volonté de faire reculer la pauvreté s'inscrit dans le cadre de leur stratégie globale de développement, et sollicite le concours de la communauté internationale pour une action globale et efficace visant à alléger la dette des pays d'Afrique;

5. *Souligne* qu'il faut se hâter d'aider les pays d'Afrique à s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale et, dans cet esprit, demande qu'on continue de s'efforcer d'ouvrir plus largement les marchés aux produits d'exportation qui présentent un intérêt pour les pays en question et à renforcer le soutien apporté aux initiatives de diversification et de renforcement des capacités de production et, à cet égard, se félicite des efforts déployés par l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique, en particulier par le jeu de l'Accord de Cotonou conclu entre l'Union européenne et les pays du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique⁶ et de la loi des États-Unis intitulée *Africa Growth and Opportunity Act*;

6. *Exprime sa gratitude* aux pays développés qui ont souscrit à l'objectif consistant à porter à 0,7 p. 100 de leur produit national brut le montant global de l'aide publique au développement et qui ont atteint cet objectif, et demande aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'intensifier leurs efforts en vue d'atteindre dès que possible l'objectif ainsi convenu, en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés d'Afrique en matière de développement;

7. *Demande instamment* à tous les États, aux institutions financières internationales, en particulier le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, aux organisations multilatérales et aux fonds et programmes des Nations Unies s'occupant de développement, ainsi qu'aux organisations intergouverne-

mentales et non gouvernementales, de s'attacher en priorité et avec une vigueur renouvelée à réaliser les buts et objectifs énoncés dans le nouvel Ordre du jour;

8. *Engage* les organismes des Nations Unies aussi bien que les autres institutions multilatérales et bilatérales de coopération pour le développement, notamment les institutions financières internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales, à faire en sorte que les activités entreprises en Afrique au titre de l'aide au développement soient menées de manière plus coordonnée afin qu'elles soient plus productives, davantage suivies d'effet et qu'elles donnent des résultats concrets, sous la direction des pays bénéficiaires;

9. *Réaffirme* sa résolution 51/32, dans laquelle elle a considéré l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique comme un mécanisme d'exécution du nouvel Ordre du jour, note avec satisfaction les progrès accomplis à ce jour et invite le Secrétaire général à continuer de s'efforcer de renforcer ce mécanisme afin de lui permettre d'améliorer la coordination et l'harmonisation des initiatives des agents de développement en Afrique, et, à cet égard, souligne qu'il importe d'adopter pour l'Afrique une approche intégrée à l'échelle du système des Nations Unies;

10. *Réaffirme également* la décision, prise dans sa résolution 51/32, d'effectuer en 2002 l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour, conformément aux dispositions de l'alinéa e du paragraphe 43 de la section II de l'annexe à la résolution 46/151;

11. *Invite* le Secrétaire général à encourager l'Organisation de l'unité africaine à s'associer plus étroitement à l'application, au suivi et à l'évaluation du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et au-delà, notamment lors de l'examen final de son application, en 2002;

12. *Souligne* qu'il importe que soit effectuée, en vue de l'examen et de l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour, une évaluation de qualité indépendante et de haut niveau;

13. *Réaffirme*, à cet égard, qu'il importe d'établir des indicateurs de résultats pour mesurer les progrès accomplis dans l'application du nouvel Ordre du jour;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, le 31 mai 2002 au plus tard, une évaluation indépendante et objective du nouvel Ordre du jour tenant compte de ces indicateurs ;

15. *Réaffirme* la décision, prise dans sa résolution 54/234, d'examiner à sa cinquante-sixième session les modalités de l'examen et de l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour en tenant compte de l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour, des conclusions concertées 1999/2 adoptées par le Conseil économique et social⁸ et de la décision 1999/270 adoptée par le Conseil à sa session de fond de 1999, ainsi que de la section VII de la Déclaration du Millénaire.

88^e séance plénière
21 décembre 2000

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (A/54/3/Rev.1), chap. V, par. 6.